

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Marans du 7 décembre 2023, les élus ont voté une promesse de bail pour le développement d'un projet photovoltaïque sur la commune.



Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la réalisation de 2 parcs photovoltaïques sur les communes de Marans et Andilly, le groupement formé par la COOPEC et ENERCOOP NOUVELLE-AQUITAINE, a été désigné lauréat en juin 2023 pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales.

La Coopec est une coopérative citoyenne ayant pour objectif de créer, développer et investir dans des parcs de production d'énergies renouvelables, et en garder la maîtrise par la gouvernance citoyenne et collective, sur le territoire de l'Aunis Atlantique.

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une des 11 coopératives du réseau Enercoop. Elle agit sur le territoire néo aquitain pour une transition énergétique locale, citoyenne et solidaire grâce à la production et la fourniture d'une électricité d'origine 100% renouvelable. Elle accompagne et co-développe avec les collectivités et les collectifs citoyens des projets de production photovoltaïque.

LE PROJET MARANDAIS

Le projet de Marans s'implante sur une ancienne carrière de bris (argile) qui a été remblayée par des déchets ménagers dans les années 1980, avant d'être fermée. Impropre à la culture et au pâturage, la commune souhaite valoriser ce terrain en y installant une centrale photovoltaïque, délibération prise le 5 février 2019 du conseil municipal de Marans.

Le site est composé d'étangs sur la moitié Nord, de milieux humides et de zone de dépôts sur la moitié Sud. Des arbres de taille variable bordent la zone de projet, notamment en bord de route. Le secteur Sud présentant de plus faibles potentialités écologiques sera ciblé de manière prioritaire pour l'installation du parc photovoltaïque. Il a également été envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques flottant sur l'étang au Nord dans l'offre proposée par la Coopec

et Enercoop Nouvelle-Aquitaine. La faisabilité technique du parc flottant et sa compatibilité avec les enjeux écologiques seront précisées en cours de développement et en concertation avec les collectivités et acteurs du territoire.

Selon le scénario proposé dans l'offre de l'AMI, le parc photovoltaïque envisagé pourrait alimenter 5 100 personnes. Trois schémas de valorisation de l'électricité ont été envisagés et seront arbitrés au cours du développement de projet selon les besoins et attentes du territoire :

- Vente à Enercoop ;
- Vente en directe à un ou des consommateurs locaux
- Vente en Autoconsommation collective dans un rayon de 20 km.

Le modèle de valorisation définitif pourra être composé par un, deux ou trois de ces précédents schémas qui sont parfaitement compatibles. Une société de projet dédiée au parc photovoltaïque de Marans sera créée. A ce stade, un actionariat 50 % Coopec et 50 % Enercoop Nouvelle-Aquitaine est envisagé, mais le capital pourra être ouvert à d'autres acteurs locaux. Par ailleurs, un comité stratégique sera constitué, composé de représentants de la Coopec, d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine, de la commune de Marans et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Des réunions régulières seront assurées pour informer et impliquer le territoire dans le développement, la construction et l'exploitation de la centrale.

LES ÉTAPES DU PROJET

18 décembre 2023 : Signature d'une promesse de bail emphytéotique entre le propriétaire, la commune de Marans, et les bénéficiaires, la COOPEC et ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine ;

Début 2024 : Lancement des études d'impact sur l'environnement ;

2025 : Dépôt du permis de construire ;

2026 : Autorisation du permis de construire ;

Entre 2027 et 2028 : Financement et construction du Parc.

Contact presse Ville de Marans
communication@ville-marans.fr

www.ville-marans.fr  

Contact presse Enercoop
sandrine.larrouy-castera@enercoop.org

www.enercoop/nouvelle-aquitaine    

Contact presse COOPEC
becardinal@aol.com

<https://coopec.fr/> 